



COURSE DE MONTAGNE

Montée de la Roche des Chiens

Dimanche 25 juillet

Règlement 2021

La course de montagne «La montée de la Roche des Chiens » est organisée par le CIS Anould en partenariat avec l'ES Thaon Athlétisme.

La Montée de la Roche des Chiens est une course de montagne en semi-autonomie ouverte aux licenciés et non licenciés de toutes nationalités et de sexes à partir de la catégorie juniors (nés en 2003 et avant).

Inscriptions :

Ouverture des inscriptions à partir du samedi 15 mai sur <http://www.cis-anould.fr/>, sur <http://esthaon.athle.com> et sur courirvosges.com (paiement sécurisé par carte bancaire sans frais).

Course limitée à 500 dossards

Tarif : 12€ (frais d'engagement via le site pris en charge par le CIS Anould) dont 1€ reversé à l'association handisport de l'ES Thaon Athlétisme et 1€ à la section sport santé du CIS Anould.

Clôture des inscriptions : vendredi 23 juillet 23h59 dans la limite des 500 dossards disponibles.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du présent règlement et de l'éthique de la course et de la charte COVID 19
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement
- Je m'engage à respecter le règlement
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharge l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Attention, pour obtenir votre dossard, vous devrez fournir, soit une licence, soit un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition, à l'organisation lors du retrait du dossard.

Certificat médical, licence :

Sont acceptés, pour la course de montagne de 15km220 chronométrée du dimanche 25 juillet 2021 :

- La présentation d'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running délivrée par la FFA ou d'un « pass j'aime courir » délivré par la FFA et complétée par le médecin et en cours de validité. Attention les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées).
- ou une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : - la fédération des clubs de la défense (FCD)

- la fédération française du sport adapté (FFSA)
- la fédération française handisport (FFH)
- la fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- la fédération sportive des ASPTT
- la fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- la fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- ou d'une photocopie ou de l'original du certificat médical d'absence de non-contre indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Dans tous les cas le certificat médical (ou sa photocopie) doit être fourni ou être présenté pour la licence à l'organisation au moment du retrait de la licence. A défaut aucun dossard ne pourra être délivré.

Catégories autorisées à participer :

- les juniors nés en 2002 et 2003
- les espoirs nés en 1999, 2000 et 2001
- les seniors nés entre 1987 et 1998
- les masters nés en 1986 et avant

Les canicross ne sont pas acceptés à la course.

Droit d'engagement :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelques motifs que ce soit sauf :

- accident et maladie justifiés par un accident médical de non aptitude / décès
- contraintes professionnelles
- grève de transport en commun

Pour obtenir un remboursement, un justificatif (décès, travail, grève) ou un certificat (maladie, accident) sera à transmettre à l'adresse suivante : Mr Michel Magron – 52 rue Alphonse de Lamartine – 88650 ANOULD

Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera à la salle des fêtes Loury – rue des Acacias – 88650 ANOULD de 8h00 à 9h30 le dimanche 25 juillet.

Les dossards seront remis sur présentation de la licence ou en fournissant le certificat médical de non contre-indication ou sa photocopie.

Dépôts des vêtements :

Un transport de vêtement sera mis en place de la zone départ à la zone arrivée.

Parcours :

Course de montagne en semi-autonomie.

Départ d'Anould sur partie goudronnée puis forêt communale d'Anould.

Le départ se fera rue des Acacias à Anould à proximité du centre de secours des pompiers.

L'arrivée de la course se fera à la Roche des chiens.

Le retour des coureurs se fera soit par les véhicules particuliers garés au Haut des Frêts ou par la navette mise à disposition par l'organisation garée au Haut des Frêts.

Le parcours fait 15km220 avec 641m de dénivelé positif et 124m de dénivelé négatif.

Le départ se fera soit en masse, soit en vague en fonction des protocoles sanitaires en vigueur.

Ravitaillements :

- un ravitaillement à mi-parcours (eau, fruits secs...)
- un ravitaillement à l'arrivée (eau, fruits...)

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux ravitaillements. En fonction des protocoles sanitaires, les ravitaillements pourront évoluer.

Tout coureur vu entrain de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

Des poubelles seront disposées en grand nombre sur chaque ravitaillement et doivent être impérativement utilisées.

L'assistance individuelle est autorisée uniquement 20m avant et après les ravitaillements. Elle est interdite en dehors de ces zones, de même que l'accompagnement en course.

Balisage :

Le balisage se fera avec du ruban fluorescent en hauteur, du marquage au sol. Des signaleurs seront présents aux endroits stratégiques et aux changements de direction.

Un balisage régulier sera réalisé entre les postes de signaleurs.

Circulation :

Les coureurs doivent respecter le code rural et de la route en tant que piétons sur le parcours empruntant des parties de routes communales ou coupant celles-ci.

Matériel recommandé :

Téléphone portable avec N° de secours pré enregistré (06 07 46 99 14)

Réserve d'eau de 0.5 litres minimum

Une veste imperméable coupe-vent – siffler

Besoin pour être autonome entre les ravitaillements tant sur le plan alimentaire que vestimentaire.

Equipement :

L'équipement requis doit être conforme aux règles administratives et techniques spécifiques édictées par la FFA.

Les bâtons sont autorisés et doivent être conservés du début à la fin de la course.

Abandons :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir et rendre son dossard :

- au responsable du poste de ravitaillement
- au signaleur à proximité
- aux chronométreurs d'arrivée

Celui qui abandonne ne sera plus considéré comme participant de la course et ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Résultats, récompenses :

Les podiums de la course se feront au niveau de la zone arrivée au fur et à mesure des arrivées.

Les 1^{ers} de la course hommes et femmes gagneront un week-end en chambre d'hôte à Fraize pour 2 personnes. Les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} de la course hommes et femmes recevront un panier garni.

Le 1^{er} de chaque catégorie (juniors, espoirs, seniors, et masters par tranche de 5 ans) hommes et femmes recevront un lot.

Les récompenses ne sont pas cumulables.

L'ensemble des participants se verra attribuer un paquet de bonbons et un pot de miel.

Les classements seront consultables sur <http://www.cis-anould.fr/>, sur <http://esthaon.athle.com> et sur courirvosges.com.

Assurance :

- Responsabilité civile : l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Elle garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.
- Individuelle accident : chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle. La participation se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quelque soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Jury :

Un jury officiel sera désigné. Son pouvoir de décision est sans appel. Le président du jury (directeur de course) prendra la décision définitive suite à la concertation.

Droit à l'image :

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la montée de la Roche des chiens, ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître lors de la manifestation, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, également les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Loi informatique et liberté :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Conditions de participation :

La participation à la montée de la roche des chiens se fera sous l'entière responsabilité des coureurs. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Ils s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs et pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Tout engagement est ferme et définitif, et implique l'acceptation complète du règlement.

Actions de prévention en matière de santé contre le dopage :

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive et d'éthique sportive tout particulièrement à la lutte contre le dopage.

Pénalisation – disqualification :

Des commissaires de course présents sur le parcours et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité ou une disqualification en cas de non-respect, selon le texte suivant :

- disqualification pour jet de détritus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage
- disqualification en cas de non-respect des personnes (organisateur ou coureur)
- disqualification en cas de non-assistance à une personne en difficulté
- disqualification pour refus d'obtempérer à un ordre de la direction de course, d'un médecin ou d'un secouriste
- pénalité de 10' pour dossard non visible
- tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le jury de la course.

Modification, annulation :

L'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries, décision préfectorale ...).

Si l'épreuve devait être annulée en cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue. L'organisation se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour toutes raisons financières ou autre mettant en péril son existence.

Modification du règlement :

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au jour de la course.

Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve.

Fait à Anould, le 10 mai 2021.

